

CONSULTATIVE ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

SEVENTH ORDINARY SESSION

12th October, 1955

Doc. 408

Reduction of customs tariffs

DRAFT RECOMMENDATION

presented by the Committee on Economic
Questions ¹

(Explanatory Memorandum
by M. HELLWIG, Rapporteur)

Draft Recommendation

The Assembly,

1. Taking note of the fact that the Trade Agreements Extension Act signed by the President of the United States on 21st June, 1955 authorizes the Executive to reduce American customs tariffs by 15 % over a period of three years and to reduce to 50 % *ad valorem* rates which are at present above that level;
2. Considering that the Governments of a large number of Member States of the Council of Europe have of recent years made it clear that they could only envisage a further reduction in their own customs tariffs if the United States were to do the same;
3. Considering, moreover, that within the O. E. E. C. a certain number of member countries of that organisation have announced

1. (a) Adopted unanimously by the Committee.

MEMBERS OF THE COMMITTEE : M. Federspiel (*Chairman*); Sir Robert Boothby, M. Kapteijn (*Vice-Chairmen*); MM. Antoniou, van Cauwelaert (*Substitute : le Hodey*), Celikbas, Cingolani, Droulia, Edwards, Ergin, Johannesson, Kalbitzer, van Kauenbergh, Korthals, Krieger, Kurtz, Lemaire, Leverkus (Substitute : Hellwig), Mme. Lionaes, MM. MacBride, Motz (*Substitute : Janssens*), Ohlin, Reynaud, Smithers, von Spreti, Sundström, Treves.

N. B. THE NAMES OF THOSE WHO TOOK PART IN THE VOTE ARE PRINTED IN ITALICS.

(b) See 18th Sitting, 19th October, 1955 (Draft Recommendation adopted after amendment) and Recommendation 82.

A. 56 (1955)

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE

12 octobre 1955

Doc. 408

Réduction des tarifs douaniers

PROJET DE RECOMMANDATION

présenté
par la commission des Questions économiques ¹

(Exposé des motifs
par M. HELLWIG, rapporteur)

Projet de recommandation

L'Assemblée,

1. Prenant note du fait que le *Trade Agreements Extension Act*, signé par le Président des États-Unis le 21 juin 1955, autorise le pouvoir exécutif à réduire les tarifs douaniers américains de 15 % en trois ans et à ramener au taux de 50 % *ad valorem* tous les droits qui sont actuellement supérieurs à ce taux;
2. Considérant que les gouvernements d'un nombre important d'États membres du Conseil de l'Europe ont laissé entendre au cours de ces dernières années qu'ils ne sauraient envisager un nouvel abaissement de leurs tarifs douaniers que si les États-Unis participaient à une telle opération;
3. Considérant en outre qu'au sein de l'O. E. C. E. un certain nombre de pays membres ont fait connaître l'impossibilité où ils

1. (a) Adopté par la commission à l'unanimité.

MEMBRES DE LA COMMISSION : M. Federspiel (*Président*); Sir Robert Boothby, M. Kapteijn (*Vice-Présidents*); MM. Antoniou, van Cauwelaert (*Suppléant : Le Hodey*), Celikbas, Cingolani, Droulia, Edwards, Ergin, Johannesson, Kalbitzer, van Kauenbergh, Korthals, Krieger, Kurtz, Lemaire, Leverkus (*Suppléant : Hellwig*), Mme. Lionaes, MM. MacBride, Motz (*Suppléant : Janssens*), Ohlin, Reynaud, Smithers, von Spreti, Sundström, Treves.

N. B. LES NOMS DES REPRÉSENTANTS AYANT PRIS PART AU VOTE SONT IMPRIMÉS EN ITALIQUE.

(b) Voir 18^e séance, 19 octobre 1955 (adoption, après amendement, du projet de recommandation) et Recommendation 82.

that they would be unable to pursue their policy with regard to the removal of quantitative restrictions so long as a further effort were not made in relation to customs tariffs,

Recommends that the Committee of Ministers invite the Member States :

(a) to make the maximum use of the possibilities offered by a general Tariff Conference within the framework of G. A. T. T., in order to bring about effective reductions in the incidence of their tariffs on intra-European trade;

(b) to conduct their negotiations on the basis of the methods set out in the Plan for a Low Tariff Club and in the GATT Plan for reducing the inequalities between tariffs in Europe.

Explanatory Memorandum

(presented by M. HELLWIG, Rapporteur)

The problem of lowering customs tariffs is one of those to which the Consultative Assembly has given careful attention from the beginning of its proceedings. Numerous debates were devoted to this subject and a plan adopted for the automatic lowering of customs dues which, under the name of "Low Tariff Club" aroused widespread interest.

The fresh efforts which are to be made next January at a Tariff Conference convened by G. A. T. T. to initiate further negotiations for the lowering of tariffs seem likely to fasten the attention of the Consultative Assembly once again on this important question.

Brief history

As stated above, in 1951 the Consultative Assembly laid down the guiding principles of a policy to be followed by European States with a view to reducing customs tariffs. The text, which contained a set of standards designed to make the desired reduction possible, was widely distributed under the name of a plan for a "Low Tariff Club", and was the subject of detailed study by G. A. T. T.

During their seventh session the Contracting Parties to the General Agreement entrusted a highly qualified group of experts with the task of undertaking a technical examination of the proposals contained in the Plan. The report of this group of experts was transmitted to the Council of Europe (Doc. SG (53) 4).

The Committee on Economic Questions kept in touch with the endeavours made

seraient de poursuivre leur politique tendant à la suppression des restrictions quantitatives si un nouvel effort n'était pas entrepris dans le domaine des tarifs douaniers,

Recommande au Comité des Ministres d'inviter les États membres :

(a) à utiliser au maximum les possibilités offertes par une conférence tarifaire générale dans le cadre du G. A. T. T. afin d'aboutir à des réductions effectives de l'incidence de leurs tarifs sur les échanges intraeuropéens;

(b) à conduire leurs négociations en s'inspirant des méthodes développées dans le projet du *Low Tariff Club* et dans le plan du G. A. T. T. en vue d'atténuer la disparité entre les tarifs européens.

Exposé des motifs

(présenté par M. HELLWIG, rapporteur)

Le problème de l'abaissement des tarifs douaniers est un de ceux sur lesquels l'Assemblée Consultative s'est penchée depuis le début de ses travaux. Elle y consacra de nombreux débats et adopta un projet pour l'abaissement automatique des droits de douane qui, sous le nom de *Low Tariff Club*, a eu un large retentissement.

Les nouveaux efforts qui, au mois de janvier prochain, seront faits au sein d'une conférence tarifaire convoquée par le G. A. T. T. en vue de nouvelles négociations pour l'abaissement des tarifs, semblent appeler à nouveau l'attention de l'Assemblée Consultative sur cette importante question.

Bref historique

Ainsi qu'il est dit ci-dessus, l'Assemblée Consultative précisa, en 1951, les lignes directrices d'une politique à suivre par les États européens en vue de l'abaissement des tarifs douaniers. Le texte contenant un ensemble de normes pour rendre possible la réduction souhaitée, largement diffusé sous le nom de projet de *Low Tariff Club*, fit l'objet d'un examen approfondi de la part du G. A. T. T.

En effet, au cours de leur 7^e Session, les parties contractantes à l'Accord général confièrent à un groupe d'experts hautement qualifiés la tâche de procéder à l'examen technique des propositions contenues dans ce plan. Le rapport de ce groupe d'experts fut transmis au Conseil de l'Europe (Doc. SG (53) 4).

La commission des Questions économiques continua à suivre les efforts qui étaient

by G. A. T. T. and other international organisations to reduce customs barriers. During their sixth session the Contracting Parties to the General Agreement had before them a plan for reducing tariffs which was presented by the French Minister for Finance, M. Pflimlin, on behalf of the French Government.

In the course of the year 1953, the Pflimlin Plan, also known as the French Plan, and the plan for a "Low Tariff Club", were again examined by a special committee of experts, appointed by G. A. T. T. The result was a new plan for lowering tariffs which, while embracing some of the essential principles contained in the plan for a "Low Tariff Club" was to a large extent based upon ideas contained in the proposals submitted by M. Pflimlin. The new plan, presented to the Contracting Parties during their eighth session, was subsequently transmitted to the Governments, who were required to communicate their views on it during the year 1954.

Revision of the General Agreement was the keynote of the ninth session of the Contracting Parties. Efforts were made to include in the new text of the Agreement provisions which would have aimed at putting into practice the proposals contained in the GATT Plan, while making negotiation for the lowering of tariffs obligatory under the terms of the new Agreement.

After the Conference for Revision of the Agreement, and since no appreciable result had been reached with regard to implementing the GATT Plan, the Contracting Parties decided upon the creation of a new Working Party for the lowering of customs barriers, and entrusted it with the task of:

(a) making a general study of ways and means of lowering the general level of tariffs;

(b) examining the various Plans for reduction submitted to the Contracting Parties (GATT Plan, "Low Tariff Club", etc.);

(c) recommending to the Contracting Parties the convening of a general Tariff Conference as soon as the Committee judged progress possible in this field.

Convening of a Tariff Conference in January, 1956

The Contracting Parties had decided that the first meeting of the Working Party

fournis au sein du G. A. T. T. et d'autres organisations internationales en vue de la réduction des barrières douanières. Les parties contractantes à l'Accord général avaient été saisies, au cours de la 6^e Session, d'un plan de réduction des tarifs présenté au nom du Gouvernement français par le ministre Pflimlin.

Au cours de l'année 1953, le Plan Pflimlin, connu aussi sous le nom de Plan français, et le projet de *Low Tariff Club* firent l'objet d'un nouvel examen de la part d'un comité spécial d'experts du G. A. T. T. Le résultat fut un nouveau plan d'abaissement des tarifs qui reprenait quelques-uns des principes essentiels contenus dans le projet de *Low Tariff Club*, et s'inspirait d'autre part largement des idées qui avaient été formulées dans les propositions soumises par le ministre Pflimlin. Le nouveau plan, présenté aux parties contractantes au cours de leur 8^e Session, fut ensuite transmis aux gouvernements qui devaient faire connaître leur avis dans le courant de l'année 1954.

La 9^e Session des parties contractantes s'ouvrit sous le signe de la révision de l'Accord général. Des efforts furent faits alors pour insérer dans le nouveau texte de l'Accord des dispositions qui, d'un côté, auraient visé à mettre en pratique les propositions contenues dans le plan du G. A. T. T. et, de l'autre, auraient introduit dans le nouvel Accord l'obligation de négocier des abaissements de tarifs.

A la fin de la conférence pour la révision de l'Accord, aucun résultat appréciable n'ayant été obtenu en ce qui concerne l'application du plan du G. A. T. T., les parties contractantes décidèrent la création d'un nouveau groupe de travail pour l'abaissement des barrières douanières, et lui confièrent la tâche de :

(a) Étudier, d'une façon générale, les possibilités d'une action future dans le domaine de l'abaissement du niveau général des tarifs;

(b) Examiner les divers plans de réduction soumis aux parties contractantes (plan du G. A. T. T., *Low Tariff Club*, etc.);

(c) Recommander aux parties contractantes la convocation d'une conférence tarifaire générale dès que le Comité estimerait que des progrès pourraient être réalisés dans ce domaine.

La convocation d'une conférence tarifaire en janvier 1956

Les parties contractantes avaient décidé que la première réunion de ce groupe

should be held "when the Chairman of the Contracting Parties deemed it opportune".

The approval by Congress of the "Trade Agreements Extension Act", which came into force on 21st June last, and which authorises the President of the United States to reduce American customs tariffs by 15 % in three years and to cut down to 50 % *ad valorem* all the dues which at present exceed this figure, seemed to the Chairman of the Contracting Parties to satisfy the preliminary conditions for the convening of the Working Party.

At its first meeting, on 29th June, 1955, the Working Party was informed by the representative of the United States that the periods required by the legislation and practice of his country rendered it necessary to open the tariff negotiations at the beginning of 1956.

As a result the American Delegation considered that there was not enough time to undertake fresh studies of plans for tariff reductions on a multilateral basis, and, this being so, the American proposal to reduce customs tariffs by 15 % could only be put into practice by reverting to bilateral negotiations.

The majority of the members of the Working Party had expressed their preference for the application of multilateral methods for lowering tariffs, such as those provided for in the GATT Plan. But the representatives of two Governments made it clear that they were not in a position to participate in negotiations on such a basis.

Most members of the Committee, on the other hand, considered that the application of the rules of bilateral negotiations observed during previous tariff negotiations (Geneva, Annecy, Torquay) would not allow any important objectives to be attained.

At a meeting of the Working Party in September last, a compromise formula was found and a new set of rules adopted, whereby the 15 % reduction of American tariffs would, as far as possible, be followed by a general reduction of European tariffs, distributed as uniformly as possible over all sectors concerned with intra-European trade.

The draft Recommendation of the Committee on Economic Questions

At a time when important new endeavours were being made to bring about a general

devrait se tenir « au moment que le Président des parties contractantes jugera opportun ».

L'approbation par le Congrès du *Trade Agreements Extension Act*, entré en vigueur le 21 juin dernier, et qui autorise le Président des États-Unis à réduire les tarifs douaniers américains de 15 % en trois ans et à ramener aux taux de 50 % *ad valorem* tous les droits qui sont actuellement supérieurs à ce taux, a semblé au Président des parties contractantes satisfaire aux conditions préalables pour la convocation du groupe.

Dès sa première réunion, le 29 juin 1955, le groupe fut informé par le représentant des États-Unis que les délais requis par la législation et les pratiques de son pays rendaient nécessaire d'ouvrir les négociations tarifaires au début de 1956.

La délégation américaine estimait de ce fait que le temps matériel manquait pour procéder à de nouvelles études des plans de réductions tarifaires sur une base multilatérale, et que, dans ces conditions, la proposition américaine de réduire les tarifs douaniers de 15 % ne pouvait être mise en pratique qu'en revenant à des négociations bilatérales.

La majorité des membres du groupe avait exprimé sa préférence pour l'application de procédures multilatérales d'abaissement des tarifs, du genre de celles qui étaient prévues dans le plan du G. A. T. T. Mais les représentants de deux gouvernements firent connaître qu'ils n'étaient pas en mesure de participer aux négociations sur cette base.

Inversement, la majorité des membres du Comité estimait que l'application des règles des négociations bilatérales suivies lors des négociations tarifaires précédentes (Genève, Annecy, Torquay) ne permettaient pas d'atteindre des objectifs importants.

A la réunion que le groupe tint au mois de septembre dernier, une formule de compromis fut trouvée et un nouvel ensemble de règles fut adopté, grâce auquel la réduction de 15 % des tarifs américains devrait se traduire autant que possible par une réduction générale des tarifs européens, répandue aussi uniformément que possible sur tous les secteurs intéressant le commerce intraeuropéen.

Le projet de recommandation de la commission des Questions économiques

La commission des Questions économiques a estimé nécessaire, au moment où un

lowering of customs tariffs, the Committee on Economic Questions deemed it necessary to draw the attention of the Assembly to this problem once again, so that the latter might recommend the Committee of Ministers to invite Member States, in the words of the draft Recommendation:

“(a) to make the maximum use of the possibilities offered by a general Tariff Conference within the framework of G. A. T. T. in order to bring about effective reductions in the incidence of their tariffs on intra-European trade;

(b) to conduct their negotiations on the basis of the methods set out in the plan for a Low Tariff Club and in the GATT plan for reducing the inequalities between tariffs in Europe.”

After careful examination of the draft Recommendation presented by M. Struye (Doc. 347), the Committee agreed that this proposal was in accordance with the policy which it has constantly pursued in this matter and arose out of the same concern which had induced it to submit to the Assembly the enclosed draft Recommendation. In its general scope the latter also covers the field which was dealt with in the text presented by M. Struye.

nouvel effort important est entrepris pour aboutir à un abaissement général des tarifs douaniers, d'attirer à nouveau l'attention de l'Assemblée sur ce problème, afin que celle-ci recommande au Comité des Ministres d'inviter les États membres, comme il est dit dans le projet de recommandation :

« (a) à utiliser au maximum les possibilités offertes par une conférence tarifaire générale dans le cadre du G. A. T. T. afin d'aboutir à des réductions effectives de l'incidence de leurs tarifs sur les échanges intraeuropéens;

(b) à conduire leurs négociations en s'inspirant des méthodes développées dans le projet de *Low Tariff Club* et dans le plan du G. A. T. T. en vue d'atténuer la disparité entre les tarifs européens. »

La commission, qui a consacré un examen approfondi au projet de recommandation présenté par M. Struye (Doc. 347), a reconnu que cette proposition est conforme à la ligne que la commission a suivie constamment en cette matière, et répond aux mêmes soucis qui l'ont incitée à soumettre à l'Assemblée le projet de recommandation ci-dessus. Ce dernier couvre également, quant à sa portée générale, le domaine qui a fait l'objet du texte présenté par M. Struye.

CONSULTATIVE ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

SEVENTH ORDINARY SESSION

17th October, 1955

Doc. 408

Amendment No. 1

Reduction of customs tariffs

AMENDMENT No. 1

*to the Draft Recommendation
of the Committee on Economic Questions*

*submitted
by M. STRUYE*

Add to the Draft Recommendation
a paragraph (c) to read as follows:

« (c) to consider, if necessary, systematic annual reductions of, for example, 10 % or even 5 % in customs tariffs among Member States of the Council of Europe, in order gradually to bring about a European customs union. »

Signed: Signé :

STRUYE

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE

17 octobre 1955

Doc. 408

Amendement n° 1

Réduction des tarifs douaniers

AMENDEMENT N° 1

*au projet de recommandation de la
commission des Questions économiques*

*présenté
par M. STRUYE*

Compléter le projet de recommandation par le paragraphe suivant :

« (c) à envisager au besoin des réductions systématiques et annuelles — par exemple de 10 % ou même de 5 % — de tarifs douaniers entre les États membres du Conseil de l'Europe, de manière à parvenir progressivement à une union douanière européenne. »

CONSULTATIVE ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

SEVENTH ORDINARY SESSION

19th October, 1955

Doc. 408
*Amendment to
Amendment No. 1*

Reduction of customs tariffs

AMENDMENT

*to the Amendment No. 1 proposed
to the Draft Recommendation of the
Committee on Economic Questions*

*submitted
by M. de la VALLÉE POUSSIN*

In Amendment No. 1 to Doc. 408,
submitted by M. Struye :

1. Delete the words "if necessary" and insert in their place the words "the setting up of a free trade zone, within which, by";
2. Delete the words "in order" and insert in their place the words "it would be possible".

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE

19 octobre 1955

Doc. 408
*Sous-amendement à
l'amendement n° 1*

Réduction des tarifs douaniers

SOUS-AMENDEMENT

*à l'amendement n° 1
au projet de recommandation de la
commission des Questions économiques*

*présenté
par M. de la VALLÉE POUSSIN*

Remplacer dans l'amendement n° 1
au Doc. 408, de M. Struye :

1. les mots « au besoin » par les mots « la création d'une zone de libre échange au sein de laquelle, par »;
2. les mots « de manière à », par les mots « il serait possible de ».

Signed: *Signé :*
DE LA VALLÉE POUSSIN